

Fonds de soutien à la production audiovisuelle

Note n°2026-DFT-01

16/03/2026



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Ivry-sur-Seine, le 16/03/2026

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉSIDENT(E)S DE FÉDÉRATIONS SPORTIVES

- Pour information -

MADAME LA PRESIDENTE DU CNOSF

MADAME LA PRESIDENTE DU CPSF

MESDAMES ET MESSIEURS LES DIRECTEURS(TRICES) TECHNIQUES NATIONAUX(LES)

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives du Fonds de soutien à la production audiovisuelle votées au Conseil d'Administration (CA) de l'Agence nationale du Sport le 08 décembre 2025.

CONTACTS :

Service Développement Fédéral et Territorial : agence-inno@agencedusport.fr

SOMMAIRE

1. Présentation du dispositif	3
2. Les priorités du dispositif	3
2.1 Soutien au sport féminin	3
2.2 Soutien au parasport	3
3. Une nécessaire adaptation du Fonds Audio	4
3.1 Aux nouveaux modes de diffusion	4
3.2 Au sport durable	4
4. Critères d'éligibilité	5
4.1 Les porteurs de projets	5
4.2 Les projets	6
4.3 Engagement d'un diffuseur en accès clair et gratuit	6
5. Financement des projets	7
6. Modalités et calendrier	8
Annexe 1 : Guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso	9
Annexe 2 : Grille des items à saisir sur Le Compte Asso	10
Annexe 3 : Liste des pièces justificatives à joindre	10
Annexe 4 : ARCOM et médias éligibles	11
Annexe 5 : Comptes Rendus Financiers	12
Annexe 6 : CNOSF et Sport en France	12
Annexe 7 : CNC et financements complémentaires	14

1. Présentation du dispositif

Le **Fonds de soutien à la production audiovisuelle** accompagne financièrement les structures éligibles en prenant en charge une partie des frais de production liée à la diffusion d'événements et la réalisation de reportages/documentaires sportifs en France.

Les projets doivent servir l'exposition de disciplines sportives émergentes ou peu couvertes par les médias et répondre prioritairement à une des deux thématiques prioritaires suivantes :

- Promotion de la pratique sportive féminine,
- Promotion de la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre exclusivement via la plateforme [Le Compte Asso](#) (fiche de subvention n°2862).

Un guide d'aide à la saisie des demandes de subvention a été créé et est mis à disposition sur le [site de l'Agence nationale du Sport](#). Vous trouverez en annexes à la présente note de service :

- *Annexe 1 : Le guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso,*
- *Annexe 2 : La grille des items à saisir sur Le Compte Asso,*
- *Annexe 3 : La liste des pièces justificatives à joindre.*

Créé en 2014, le Fonds a déjà soutenu 653 projets pour près de 16M€, dont 94 en 2025 pour 2M€.

2. Les priorités du dispositif

2.1 Soutien au sport féminin

La médiatisation du sport féminin est un enjeu majeur pour le développement de la pratique sportive ; pourtant elle se heurte à deux défis majeurs :

- des moyens de diffusion limités,
- un modèle économique encore fragile.

C'est pourquoi, depuis sa création, le « Fonds Audio » contribue à soutenir prioritairement la production des compétitions et autres événements majeurs du sport féminin.

S'agissant de la diffusion de compétitions nationales, européennes et mondiales (cf. *article 4.2 Les projets*), les structures bénéficiaires devront démontrer la viabilité économique de leur projet.

Pour cette nouvelle édition, une attention particulière sera apportée aux dossiers valorisant notamment les femmes aux postes de commentatrice et/ou journaliste sportive. L'objectif est d'accompagner une plus grande égalité femmes-hommes dans les rédactions sportives. A ce titre, l'Association [Femmes Journalistes de Sport](#) se tient à disposition des porteurs de projets pour identifier le.s profil.s le.s plus pertinent.s pour les accompagner : associationfjs@gmail.com.

En 2025, 31 projets exclusivement féminins (832K€) et 54 projets mixtes/paritaires (975K€) ont été soutenus, représentant plus de 90% de l'enveloppe totale allouée au dispositif.

2.2 Soutien au parasport

Le Fonds de soutien à la production audiovisuelle fait de la diffusion des compétitions et documentaires parasportifs une priorité majeure de son action, afin que cette pratique prenne toute sa place dans le paysage audiovisuel français.

L'objectif est de valoriser une plus grande inclusion dans les médias et ainsi changer le regard sur le handicap. A ce titre, le Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF) se tient à disposition des porteurs de projets pour accompagner cette dynamique : medias@france-paralympique.fr.

NOUVEAUTE :

Les projets dédiés au « parasport » pourront être soutenus jusqu'à 80% des coûts éligibles.

En 2025, 13 projets exclusivement parasport (269K€) et 16 projets mixtes (478K€) ont été soutenus, soit 37,35% de l'enveloppe allouée.

3. Une nécessaire adaptation du Fonds Audio

3.1 Aux nouveaux modes de diffusion

Les acteurs, outils et modèles de diffusion du champ audiovisuel sont en constante évolution.

Le « Fonds Audio » s'adapte pour accompagner ces changements et les nouveaux modes de consommation. Pour ce faire et afin de répondre aux objectifs fixés, toute demande de subvention devra présenter **un plan de diffusion** identifiant l'ensemble des canaux utilisés, les dates et durées de disponibilité du projet sur chaque support.

Ce plan de diffusion devra :

- intégrer à minima un média reconnu par l'Autorité de Régulation de la Communication Audiovisuelle et Numérique (ARCOM),
- veiller à réduire son impact sur l'environnement et peut s'inspirer de guides de captation éprouvés en la matière (exemple : [guide Ecoprod](#)).

Plus d'informations en *Annexe 4 – ARCOM et médias éligibles*.

3.2 Au sport durable

S'agissant de l'objectif d'atténuation des impacts de la pratique sportive sur l'environnement, une attention particulière sera apportée aux dossiers des porteurs de projet ayant signé la [charte des 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements](#) et dont le projet constitue une valorisation de pratiques sportives sobres. A ce titre, le bureau du sport durable se tient à disposition pour accompagner les signataires de la Charte : ds.sportdurable@sports.gouv.fr.

Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) accompagne également les associations qui organisent des événements écoresponsables solidaires et vertueux respectant des critères environnementaux, sociaux, économiques et éthiques ([Label « Développement durable, le sport s'engage® »](#)) : gcn@cnosf.org.

S'agissant de l'objectif d'adaptation du sport aux conséquences du changement climatique, les projets déclinant les mesures suivantes du [Plan national d'adaptation des pratiques sportives au changement climatique](#) seront valorisés :

- Mesure 7 : Soutenir les athlètes dans leur rôle d'ambassadeurs, voire de prescripteurs de nouveaux comportements, en accompagnant la professionnalisation de leur prise de parole, leurs actions de sensibilisation du grand public, leurs actions de plaidoyer, l'utilisation de leur image dans les médias et/ou le choix de leurs sponsors.
- Mesure 13 : Utiliser le spectacle sportif pour promouvoir les pratiques sportives respectueuses des milieux naturels et de leurs besoins en termes d'adaptation tout en veillant à ne pas promouvoir de solutions de mal-adaptation.

4. Critères d'éligibilité

4.1 Les porteurs de projets

Afin d'être éligible, les porteurs de projets doivent être :

- Des [fédérations sportives agréées](#) ;

Pour prétendre à un accompagnement, les fédérations sportives agréées doivent préalablement transmettre à l'Agence nationale du Sport, en amont de toute demande de subvention, une **stratégie de médiatisation**. Celle-ci est à déposer sur le Portail des Fédérations Sportives (onglet porte-documents > documents de référence) et à envoyer par mail à l'adresse agence-inno@agencedusport.fr (pensez à mettre votre conseiller.ère développement en copie).

Cette stratégie doit comprendre :

- l'état des lieux de la médiatisation de la/des discipline(s) ciblée(s),
- une présentation des disciplines prioritaires,
- une typologie de projets prioritaires : événements à diffuser (par échelon : niveau national, européen, et éventuellement mondial), documentaires/reportages,
- un focus sur la visibilité des pratiques féminines,
- un focus sur la visibilité du parasport (obligatoire pour les fédérations ayant délégation).
- Par extension, des comités d'organisation, des associations ou toute entité à but non lucratif s'étant vus confier l'organisation d'un événement par une fédération agréée, ou pilotant un événement avec l'accord formel d'une fédération agréée. Le courrier correspondant devra être joint au dossier de demande de subvention et signé du/de la Président.e de la fédération ;
- Des associations proposant un projet de diffusion (événement, documentaire, reportage) avec le soutien formel d'une fédération sportive agréée. Le courrier correspondant devra être joint au dossier de demande de subvention et signé du/de la Président.e de la fédération.

NOUVEAUTE :

Dans le respect de l'article 6 des décisions (ou conventions) d'attribution de subvention, les porteurs de projets, bénéficiaires du dispositif en 2022, 2023 et 2024, devront **avoir transmis les Comptes Rendus Financiers (CRF)** de leur(s) projet(s) exclusivement via la plateforme Le Compte Asso **pour être éligibles**.

Les bénéficiaires du dispositif en 2025 ont quant à eux jusqu'au 30 juin 2026 ou 6 mois après la date de diffusion du projet pour transmettre leurs CRF.

Plus d'informations en *Annexe 5 – Comptes Rendus Financiers*

Ne sont pas éligibles :

- Les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (CROS),
- Les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS),
- Les Comités Territoriaux Olympiques et Sportifs (CTOS),
- Les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,
- Les sociétés de production.

4.2 Les projets

Sont éligibles par ordre de priorité :

- La retransmission de compétitions sportives seniors majeures de disciplines peu médiatisées ou émergentes organisées sur le territoire français (niveau national, européen ou mondial),
- Les reportages/documentaires sportifs (ou programmes courts) traitant d'une discipline sportive peu médiatisée (ou émergente) ou du parcours d'une personne inspirante (un.e sportif.ve de haut-niveau, un.e entraîneur.e/coach, un.e arbitre, un.e bénévole...),
- Les reportages/documentaires sportifs contribuant à la lutte contre toutes les formes de dérives ou relatifs à des thématiques sociales et sociétales telles que l'inclusion, le sport scolaire, le sport durable, la santé mentale ou la santé des sportives.

Sont inéligibles :

- Les compétitions de niveau départemental ou régional,
- Les compétitions de catégories jeunes (mineurs, U20/U21),
- Les compétitions de catégories grand public / amateur,
- Les galas et spectacles,
- Les podcasts,
- Les magazines (sauf pour les projets parasportifs),
- Les clips et projets de promotion ou de communication,
- Les émissions de divertissement, les journaux sportifs,
- Les festivals,
- Les rétrospectives.

4.3 Engagement d'un diffuseur en accès clair et gratuit

L'engagement d'un diffuseur reconnu par l'ARCOM **en accès en clair et gratuit** (cf. *Annexe 4 – ARCOM et médias éligibles*) est une condition indispensable à toute demande de financement sur le « Fonds Audio ». Tout dossier ne comportant pas cet élément ne sera pas étudié en commission.

Le média retenu devra être le diffuseur prioritaire du projet avec une diffusion accessible en clair et gratuite sur des plages horaires bénéficiant au plus grand nombre. Un engagement écrit de la part du diffuseur devra être joint au dossier de demande de financement.

A l'issue de la diffusion du projet, le bénéficiaire de la subvention doit impérativement justifier de la diffusion effective du dit projet.

Si une annulation ou un report de diffusion venait à advenir, le porteur de projet devra obligatoirement prévenir l'Agence qui se réserve le droit de demander le reversement de toute ou partie de la subvention octroyée.

Les projets co-diffusés (plusieurs chaînes en clair et/ou chaînes digitales impliquées) sont éligibles à condition de présenter un plan de diffusion détaillé valorisant en priorité un accès en clair et gratuit. Les apports et/ou contributions des diffuseurs (en numéraire ou en nature) devront être indiqués dans le budget prévisionnel du projet.

S'agissant de la diffusion d'événements sportifs, la demande de subvention doit être transmise en amont du dit événement. Si les délais ne sont pas respectés, les dossiers pourront être étudiés lors de la dernière commission dans la limite des crédits disponibles.

Les dossiers concernant la diffusion de championnats sont à déposer au plus tard sur la 2^e commission (juin) pour une saison sportive commençant en août / septembre.

5. Financement des projets

Les projets déposés doivent prendre en compte les paramètres suivants :

- **L'assiette éligible est égale aux coûts de production hors taxes (HT).** Le dossier doit inclure le devis officiel daté, signé et tamponné, du prestataire retenu pour la réalisation du projet. Ce devis peut inclure le coût des besoins matériels et humains, et notamment les frais liés à l'accessibilité du projet audiovisuel (commentateurs(trices), sous-titrage...).
- **Le taux maximum de financement par l'Agence nationale du Sport est fixé à 50% des coûts éligibles (HT) du projet** dépensés au cours de l'année de financement et jusqu'au 1^{er} semestre de l'année N+1. **Ce taux de financement pourra atteindre jusqu'à 80% des coûts éligibles (HT) pour les projets paraspportifs exclusivement.**
- **Le montant minimum de subvention par l'Agence nationale du Sport est fixé à 5 000€**, pour les dossiers retenus, soit un projet dont les coûts de production sont à minima de 10 000€ HT (ou 6 250€ HT pour les projets paraspportifs exclusivement).

Ne sont pas éligibles :

- L'achat de matériel inhérent à la production audiovisuelle,
- Les coûts relatifs à l'organisation de l'événement,
- Les coûts de transmission / diffusion,
- Les frais de communication / promotion,
- L'installation de plateaux / écrans,
- Les moyens RH internes du porteur de projet.

Remarque : La reconduction du soutien de l'Agence n'est pas automatique et sera étudiée au regard du bilan fourni pour les projets antérieurs.

Cas particulier : votre projet est cofinancé par le CNOSF pour une diffusion sur « Sport en France »

Le CNOSF propose aux fédérations de diffuser sur la chaîne « Sport en France » les productions audiovisuelles réalisées avec leurs prestataires après analyse éditoriale, juridique et technique. Une fédération peut donc formuler une demande de soutien financier pour de la production et/ou de la postproduction d'événements, documentaires et reportages auprès du CNOSF. Dans ce cas, un appel d'offres est systématiquement opéré afin d'optimiser les coûts de production.

Pour toute demande : [Fédération // Projet de production et/ou de diffusion sur Sport en France](#)

Les fédérations peuvent ainsi cumuler une demande auprès du CNOSF et de l'Agence. Cependant, l'aide octroyée par le CNOSF ne pourra pas excéder 40% des frais de diffusion et de production (ou 24K€). L'Agence pourra abonder à cette aide (dans la limite de 40% des coûts de production HT). Un reste à charge de minimum 20% du coût total du projet de production devra exister. Toute fédération sportive agréée peut avoir accès à ce financement dans la limite d'une fois par an.

Pour toute demande de financement, il est donc obligatoire de préciser si une demande est en cours auprès du CNOSF et si une aide est octroyée ou non.

Plus d'informations en *Annexe 6 – CNOSF et Sport en France*.

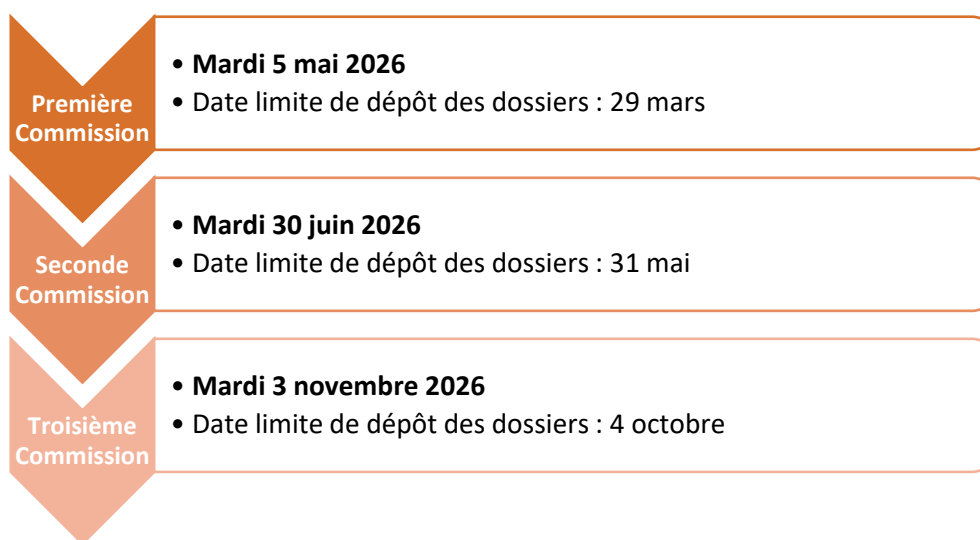
Dans le cadre d'un co-financement avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC), les porteurs de projet doivent être vigilants aux règles spécifiques et taux maximum d'aides publiques cumulées.

Plus d'informations en *Annexe 7 – CNC et financements complémentaires*.

6. Modalités et calendrier

La commission d’instruction des dossiers du « Fonds Audio » est composée de représentants des quatre collèges de la gouvernance de l’Agence et de personnalités qualifiées¹. Ses membres sont chargés d’analyser les projets déposés sur la plateforme Le Compte Asso et prioriser le soutien apporté par l’Agence en fonction de la pertinence des demandes et des priorités du dispositif, dans le respect de l’enveloppe allouée et du calendrier proposé.

Le calendrier prévisionnel pour l’examen des dossiers est le suivant² :



Les notifications d’accord et de refus de financement, ainsi que les décisions ou conventions correspondantes seront envoyées dans un délai de 1 mois après la date de la commission.

Par ailleurs, les structures bénéficiaires d’une subvention sur le « Fonds Audio » s’engagent à mentionner la contribution de l’Agence et des partenaires de l’Agence sous réserve qu’ils ne soient pas concurrents aux partenaires existants des structures bénéficiaires, en insérant leurs logos³ sur tous les documents et supports de communication du projet, incluant notamment les supports numériques, digitaux et physiques, ainsi que tous les formats de promotion utilisés dans le cadre des reportages et des retransmissions soutenus par le Fonds, en cohérence avec les contributions des autres partenaires au projet. Le non-respect de cette obligation pourra conduire l’Agence à solliciter le reversement de la subvention attribuée.

Pour plus d’informations, veuillez contacter : ans-communication@agencedusport.fr.

Je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de ma considération distinguée.

Marie-Line ARNAUD
Directrice Générale par intérim
de l’Agence nationale du Sport

¹ Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel (ANLSP), CNC, ARCOM, association Femmes Journalistes de Sport

² Les dates sont susceptibles d’être modifiées ; les informations actualisées sont disponibles sur le [site de l’Agence](#)

³ Les logos de l’Agence sont disponibles [ici](#)

Annexe 1 : Guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso

Le guide d'aide à la saisie sur Le Compte Asso est disponible [ici](#) :

⇒ « Faire une demande AAP Fonds Audio ».

Il vous accompagnera étape par étape sur la complétude de votre dossier.

Si votre structure n'a pas encore de compte sur la plateforme Le Compte Asso, un guide « Créer son compte » est à votre disposition sur cette même page.

Points de vigilance sur la saisie de certains champs :

- Genre du public bénéficiaire :
 - Projet de diffusion d'un évènement sportif :
 - s'il s'agit d'une compétition féminine, saisir « féminin »,
 - s'il s'agit d'une compétition masculine, saisir « masculin »,
 - s'il y a des épreuves paritaires, saisir « mixte ».
 - Projet de reportage/documentaire : saisir le genre majoritaire du sujet de votre projet, sinon saisir « mixte ».
- Type de validité :
 - Projet de diffusion d'un évènement sportif :
 - s'il s'agit d'une compétition paraspport, saisir « public en situation de handicap »,
 - s'il s'agit d'une compétition valide, saisir « valide »,
 - s'il y a des épreuves paraspport et valides, saisir « mixte ».
 - Projet de reportage/documentaire : saisir le type majoritaire du sujet de votre projet, sinon saisir « mixte ».
- Si votre projet est cofinancé :
 - par le CNOSF : à l'étape « subventions demandées et cofinancements », choisir « Type » > « Aides privées » et indiquez le « Nom » « CNOSF ».
 - par le CNC : à l'étape « subventions demandées et cofinancements », choisir « Type » > « Aides publiques » et indiquez le « Nom » « CNC ».
- Complétude du budget :
 - **à l'étape 4 de la demande de subvention, il s'agit d'implémenter le budget prévisionnel de la production audiovisuelle du projet (montant HT) et non le budget de l'évènement ou de l'association.**

Annexe 2 : Grille des items à saisir sur Le Compte Asso

Nature de l'aide	Modalité de l'aide	Objectif opérationnel	Modalité ou dispositif
Fonds de soutien à la production audiovisuelle	Autre aide au projet	Retransmission d'un événement	Niveau national
			Niveau européen
			Niveau mondial
		Reportage ou documentaire	Personne inspirante
			Lutte contre toutes les formes de violences
			Santé mentale
			Santé des femmes
			Sport durable
			Inclusion
			Sport scolaire
			Autres

Annexe 3 : Liste des pièces justificatives à joindre

Avant toute demande de subvention, les éléments administratifs et juridiques du porteur de projet doivent être mis à jour sur Le Compte Asso (coordonnées, contacts clefs, RIB, compte de résultat approuvé de l'année N-1, bilan financier/rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, etc...).

Documents obligatoires

- Pour les fédérations sportives agréées : la stratégie de médiatisation des disciplines déléguées
- Lettre(s) de garantie du diffuseur, elle doit intégrer :
 - o la date ou la période de diffusion envisagée
 - o le canal de diffusion identifié
 Si le projet inclut une diffusion sur une chaîne payante avec des plages en clair, le courrier doit explicitement mentionner la diffusion en clair
- Le plan de diffusion
- Le(s) devis certifié(s) des coûts de production : détailler les différents postes de dépenses
- La lettre(s) de soutien de(s) fédération(s) sportive(s) agréée(s) si le dossier est déposé par une association locale ou une structure déconcentrée d'une fédération
- Dans le cas d'un reportage/documentaire, joindre le synopsis complet

Documents facultatifs

- Lettre(s) de soutien des collectivités publiques, des partenaires et des sponsors attestant le cas échéant de leur engagement financier, et plus particulièrement si ce soutien porte sur le volet de production audiovisuelle
- Détail des coûts de production et budget de l'événement le cas échéant
- La charte signée des « 15 engagements écoresponsables des organisateurs d'événements sportifs »

Annexe 4 : ARCOM et médias éligibles

L'ARCOM, qu'est-ce que c'est ?

Née le 1er janvier 2022, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) est issue de la fusion du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), créé en 1989, et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur l'internet (Hadopi), créée en 2009.

Les importantes transformations du paysage audiovisuel et numérique nécessitaient la création d'un nouveau régulateur aux compétences renforcées et élargies. Garante des libertés de communication et d'expression dans les espaces audiovisuel et numérique, l'ARCOM a notamment pour mission de veiller aux responsabilités démocratiques et sociétales des médias audiovisuels et des plateformes en ligne, de garantir le pluralisme des médias audiovisuels d'information et l'indépendance de l'audiovisuel public, d'assurer les équilibres économiques du secteur et de soutenir la création.

Pour en savoir plus : <https://www.arcom.fr/nous-connaître/decouvrir-l'institution>

Rôle de l'ARCOM en matière de sport

Les compétitions sportives constituent des événements médiatiques incontournables pour l'audiovisuel. Le sport s'est affirmé comme un moteur d'attractivité pour les téléspectateurs tant à la radio qu'à la télévision et désormais sur internet. En parallèle, les chaînes de télévision et les radios ont un rôle à jouer et une responsabilité dans l'accompagnement des politiques sportives, notamment en matière de santé publique et de cohésion sociale.

L'objectif de l'ARCOM est de garantir l'accès du plus large public aux grands événements sportifs et à une diversité de disciplines, tout en respectant les investissements des chaînes pour l'acquisition des droits de diffusion et les intérêts des organisateurs de compétitions.

Les médias éligibles au « Fonds Audio »

Sont visés, sans que cette liste soit exhaustive :

- Les chaînes télévisées gratuites avec diffusion sur le sol français,
- Les chaînes télévisées payantes avec diffusion sur le sol français **et sous réserve d'une obligation d'accès gratuit** (diffusion en clair, internet, replay TV) de l'ensemble des images produites),
- Éventuellement, les chaînes locales (ou à décrochage local),
- Les services de média audiovisuel de télévisions nationales,
- Les plateformes internet gratuites.

La liste complète et actualisée des médias ciblés est à consulter ici : [base de données MAVISE](#). Cette ressource, éditée par l'Observatoire européen de l'audiovisuel, recense les services audiovisuels établis dans 42 pays européens. Elle est mise à jour chaque mois et permet de retrouver l'ensemble des services recensés auprès de l'ARCOM pour le territoire français.

Annexe 5 : Comptes Rendus Financiers

Les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Agence s'engagent à lui transmettre au plus tard six mois après la diffusion de l'événement ou du reportage/documentaire le compte-rendu financier, qui comprendra des éléments qualitatifs et quantitatifs relatifs à la diffusion et à l'audience réalisée, ainsi que le(s) support(s) vidéo du projet diffusé(s). Selon le format de ce(s) dernier(s), vous pouvez envoyer les éléments à agence-inno@agencedusport.fr.

Ces documents devront être saisis et transmis par le représentant légal de l'association ou toute personne habilitée, via la plateforme [Le Compte Asso](#).

Dans le cas où la structure est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L 612-4 du Code de commerce qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par ledit code, elle s'engage à transmettre également à l'Agence tout rapport produit par celui-ci, sans délai.

Pour vous accompagner dans cette démarche, un guide « Saisir un compte-rendu financier » est mis à votre disposition [ici](#).

Enfin, tout porteur de projets ayant bénéficié d'une subvention sur le Fonds de soutien à la production audiovisuelle lors des précédentes éditions qui n'aurait pas transmis ces éléments dans le temps imparti sera déclaré inéligible pour l'édition 2026 du « Fonds Audio ».

Annexe 6 : CNOSF et Sport en France

La chaîne de télévision du mouvement sportif, dénommée **SPORT EN FRANCE**, est éditée à la demande du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) par son prestataire Media365 et diffusée via IP, câble, satellite et plateformes digitales (Replay, VOD...) :

- Orange (174),
- Bouygues (192),
- FREE (190),
- SFR (129),
- Molotov.tv,
- Samsung Tv plus,
- sportenfrance.com et l'application mobile Sport en France.

Le CNOSF propose aux fédérations de diffuser sur la chaîne Sport en France les productions audiovisuelles réalisées avec leurs prestataires après analyse éditoriale, juridique et technique.

Une fédération peut formuler une demande de soutien financier pour de la production et/ou de la postproduction d'événements, documentaires et reportages auprès du CNOSF. Dans ce cas, un appel d'offres est systématiquement opéré afin d'optimiser les coûts de production.

Pour toute demande : [Fédération // Projet de production et/ou de diffusion sur Sport en France](#)

Financements alternatifs et/ou complémentaires

Une fédération sportive agréée peut avoir accès à un soutien financier du CNOSF pour accompagner la diffusion d'un projet sur Sport en France dans la limite d'une fois par an. Sa demande est alors étudiée en comité éditorial entre le CNOSF et Media 365.

En cas d'avis favorable du comité éditorial, les frais de production et diffusion du projet peuvent être soutenus financièrement selon les conditions suivantes :

Cas numéro 1 : si le devis proposé par Sport en France est strictement inférieur à 12 500€ HT (douze mille cinq cents euros hors taxes), le projet peut être financé à hauteur de 80% (quatre-vingt pour cent) par Sport en France. Les 20% (vingt pour cent) restant demeureront à la charge de la fédération (pas de soutien de l'Agence nationale du Sport).

Cas numéro 2 : si le devis proposé par Sport en France est compris entre 12 500€ HT (douze mille cinq cents euros hors taxes) et 30 000 € HT (trente mille euros hors taxes), le projet peut être financé de la façon suivante :

- Sport en France finance 40% (quarante pour cent) des frais du projet (12K€ HT maximum),
- L'Agence nationale du Sport finance 40% (quarante pour cent) des frais de production via le fonds de soutien à la production audiovisuelle (12K€ HT maximum),
- La fédération finance 20% (vingt pour cent) des frais du projet.

Dans le cas où l'Agence ne soutiendrait pas le projet (selon les critères d'analyse et de sélection du fonds et/ou selon les financements encore disponibles), Sport en France pourra relever son soutien jusqu'à 80% (quatre-vingts pour cent) dans la limite de 24 000 € HT (vingt-quatre mille euros hors taxes) pour un projet global de 30 000€ HT (trente mille euros hors taxes)

Cas numéro 3 : tout projet dont le devis de production et diffusion est supérieur à 30 000€ HT (trente mille euros hors taxes) peut être financé de la façon suivante :

- Sport en France finance 40% (quarante pour cent) du projet pour la partie des coûts inférieure à 30 000€ HT (trente mille euros hors taxes), soit un apport maximal de 12 000€ HT (douze mille euros hors taxes),
- L'Agence nationale du Sport finance jusqu'à 50% (cinquante pour cent) des frais de production via le Fonds de soutien à la production audiovisuelle,
- La fédération finance au moins 20% (vingt pour cent) des frais du projet.

Dans le cas où l'Agence nationale du Sport ne soutiendrait pas le projet (selon les critères d'analyse et de sélection du fonds et/ou selon les financements encore disponibles), Sport en France pourra relever son soutien jusqu'à 80% (quatre-vingts pour cent) dans la limite de 24 000 € HT (vingt-quatre mille euros hors taxes) pour un projet global supérieur à 30 000€ HT (trente mille euros hors taxes).

Il est bien entendu que la participation de l'Agence et de Sport en France au financement des projets s'entend sous réserve des fonds disponibles ainsi que de la qualité et de la pertinence desdits projets.

Vous pouvez contacter les équipes Sport en France pour un accompagnement personnalisé :

Sport en France : Romain SCHINDLER, Directeur : 06 30 09 76 87 - romainschindlerpro@gmail.com

CNOSF : Bastien VALS, Chargé de mission Sport en France : 01 40 78 29 46 - BastienVals@cnosf.org

Annexe 7 : CNC et financements complémentaires

Le CNC, qu'est-ce que c'est ?

Le « Centre national du cinéma et de l'image animée » (CNC) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Il intervient à tous les niveaux de la filière cinématographique : écriture, développement, production, distribution, exploitation et exportation. Le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia. Il transmet régulièrement des projets de textes juridiques de nature législative ou réglementaire au ministère de la Culture pour adapter les moyens de financement, les procédures d'aides et le contrôle des entreprises.

Le CNC favorise la promotion et la diffusion des œuvres auprès d'un large public grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant la diffusion en salles, la diffusion non commerciale, le soutien aux manifestations nationales et internationales. Le CNC contribue à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à UniFrance Film International et à TV France International.

Le CNC est également chargé de la politique en faveur du patrimoine cinématographique. La Direction du patrimoine cinématographique du CNC couvre l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non-film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

Financement complémentaire : aide sélective à la production

L'objectif du Fonds de soutien audiovisuel du CNC est de favoriser la production d'œuvres audiovisuelles patrimoniales par des entreprises de production établies en France, destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision ou sur des services de médias audiovisuels à la demande établis en France ou à l'étranger visant le territoire français.

Phase d'intervention : Production | Type de soutien : Documentaire | Demandeur : Producteur

L'ensemble des informations relatives à ces aides sont à retrouver ici : [Documentaire : aide sélective à la production | CNC](#) (présentation des aides, dates des réunions d'informations, critères d'éligibilité, dates des commissions d'attribution, contacts...)